

Arrêté n° 228/2026

Portant occupation temporaire du domaine public communal

Le Maire de la commune de Caumont-sur-Durance - 84510,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 225 et R 411-3 à R 411-8 ;
- Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;
- Vu la délibération n° 03020426 du conseil municipal en date du 02 avril 2026 donnant délégation au maire pour notamment fixer les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux public et, de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;
- Vu la décision municipale n° D022/2021 du 20 mai 2021 qui fixe le tarif journalier pour l'occupation temporaire du domaine public communal pour un commerce ambulant ;
- Vu la demande par laquelle Monsieur Frédéric PIERI, commerçant non sédentaire en fruits et légumes, sise Résidence Les Tamaris bâtiment B - 78 Route de l'Isle 84510 CAUMONT-SUR-DURANCE, sollicite l'autorisation d'occuper un emplacement place Jean Jaurès en vue de s'y installer.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Frédéric PIERI est autorisé à occuper un emplacement place Jean Jaurès le samedi matin de 7 h 00 à 13 h 00.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 29 juin 2026 au 28 juin 2027.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à 10,00 € par jour.

Cette redevance devra être versée auprès du Service de gestion comptable d'Avignon – Avenue du 7^{ème} génie – BP 21099 – 84097 Avignon cedex 9, sur la base d'un avis de somme à payer qui sera émis par la commune de Caumont-sur-Durance et adressé au permissionnaire.

Article 4 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à respecter le bon ordre public.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Caumont-sur-Durance fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Chef de la police municipale, Mme la Cheffe de Centre des Sapeurs-Pompiers de Caumont-sur-Durance ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la commune.

Envoyé le :

Mis en ligne le :

Fait à Caumont-sur-Durance,
Le 08 juillet 2026

Le Maire,
Claude MOREL

Pour le Maire, par délégation
Jean-Luc BERGER
(VAUCLUSE)

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.